



# Club Nautique Provençal de la Recherche Scientifique

Môle Sud - Port de la Pointe Rouge - 13008 Marseille

☎ : 04.91.733.478

[cnprs@orange.fr](mailto:cnprs@orange.fr) <http://www.cnprs.fr>

Le 03 Février 2016

## Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Janvier 2016

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'ouvre à 18 h 30 en conformité avec la procédure statutaire en ayant constaté la présence de :

MEMBRES PRESENTS AG Extraordinaire du 29 Janvier 2016				
	SOCIETAIRES	ASSOCIES	SPORTIFS	TOTAL DES MEMBRES
Inscrits	174	51	175	400
Présents	44	20	20	84
Représentés	43	15	20	78
<b>Total : présents et représentés</b>	<b>87</b>	<b>35</b>	<b>40</b>	<b>162</b>
Pourcentage : Total/Inscrits	50%	69%	23%	41%
NOMBRE DE VOIX				
Voix par membres et statuts	X 10	X 5	X 1	
<b>Total de voix</b>	<b>870</b>	<b>175</b>	<b>40</b>	<b>1085</b>
<b>Pour pouvoir délibérer il faut que le nombre de voix sociétaires présentes ou représentées dépasse</b>				
<b>la moitié du nombre total des voix présentes ou représentées de cette AG soit : 543 Voix</b>				
<b>Décisions prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées de l'AG soit : 724 Voix</b>				

Le nombre des voix sociétaires présentes et représentées étant de **870 Voix**, l'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant dépassé le nombre de voix nécessaire qui est de **543 Voix**, peut délibérer.

## **Introduction du Président et historique du projet d'actualisation et de modification des statuts.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a été réunie pour décider de la modification de nos statuts et de notre règlement intérieur. C'est un moment important qui engage l'avenir du Club et qui ne peut s'effectuer sans une forte participation de tous ses membres. Nous sommes heureux de constater un niveau exceptionnel de participation, qui légitimera d'autant notre démarche. Avant de passer la parole à Jean-René PENDARIES, qui fera un exposé détaillé rappelant la démarche adoptée et la philosophie générale du projet, je vais rappeler rapidement l'historique du processus qui a été mené au cours de cette dernière année en vue de la modification de nos statuts.

Le vœu d'une modification et d'une actualisation de nos statuts a été émis à plusieurs reprises lors d'AG successives au cours de ces dernières années. Les AG de 2013 et 2014 ont explicitement réclamé à une très large majorité que soit engagé le processus.

Lors du premier CD de 2015, Robert ROMAN, alors Président, m'a chargé de former et animer une commission pour engager un projet de révision de nos Statuts. Les membres de cette Commission ont été désignés par le Comité de Direction. Ils l'ont été pour leur connaissance et leur expérience du Club, et leur forte implication dans son fonctionnement. Ils ont été choisis à titre personnel et non pas au titre de représentant de telle ou telle composante. En outre, ils étaient censés représenter différentes sensibilités ou tendances s'exprimant au sein du CNPRS. La Commission comprenait 8 Membres : Annie EMIG, Jean-Pierre PALMARI, Christian CLAEYS, qui tous les trois ont été Présidents du CNPRS et ont été de manière constante directement impliqués dans son administration ; Thierry HASBROUCQ, qui depuis 14 ans a la responsabilité de faire marcher l'activité Kayak ; Sylvie ANNERON, animatrice de longue date de l'enfant et la mer et membre du CD ; Etienne DECROLY, qui a été à l'initiative de la création de la Section Voile Habitable et Sportive et depuis plusieurs années membre du CD et enfin Jean-René PENDARIES fortement investi depuis plusieurs années dans la responsabilité des PAF au CD.

La Commission s'est réunie plusieurs fois, quatre fois entre Avril et Juillet. Et les CR de ces réunions ont été diffusés à l'ensemble des membres du Club. A partir de ce travail, Jean-René, le rapporteur de la Commission, a établi un premier texte qui reflétait la philosophie générale adoptée en soulignant les points litigieux qui faisaient débat et pour lesquels des opinions personnelles étaient divergentes.

En Septembre-Octobre dernier, le projet a été soumis à des AG de Sections dans lesquelles les différents articles ont été examinés et débattus. A partir de ces consultations et après une dernière réunion de la Commission, un texte a été proposé au Comité de Direction, qui a débattu encore une fois et l'a approuvé pour qu'il soit présenté en Assemblée Générale Extraordinaire. C'est ce texte final qui a été transmis à tous les membres du CNPRS il y a un mois et demi. Je voudrais souligner la qualité et la quantité du travail de Jean-René pour arriver à proposer ce texte que nous avons aujourd'hui et sur lequel l'AG Extraordinaire a à se prononcer.

J'ajouterais deux commentaires à ce rapide historique. Le premier concerne l'importance des modifications proposées. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique comportant la modification de quelques articles et gardant le cadre général de nos Statuts actuels. D'où l'importance du travail réalisé, notamment pour donner au projet sa cohérence générale. Tout se tient et on ne peut changer un article sans bouleverser l'ensemble du projet. Ce projet constitue un bloc et non une série d'articles indépendants.

Le deuxième commentaire concerne l'aspect « démocratique » du processus dont nous voyons aujourd'hui l'issue. Certes les propositions de départ émanent d'une Commission de 8 membres, mais l'ensemble du Club a pu suivre l'avancement de ses travaux et les propositions successives ont

été systématiquement diffusées à tous les membres du CNPRS. Tous ceux qui le désiraient ont pu s'exprimer et leurs remarques ont été prises en compte, examinées et discutées extensivement. Les Statuts sur lesquels nous avons à nous prononcer représentent le résultat final de ce long processus de consultation, de concertation et d'ajustement. Je suis persuadé qu'il s'agit d'un texte largement consensuel qui représente aussi bien que possible la volonté générale des membres du CNPRS.

Le Président passe la parole à Jean René PENDARIES qui exposera en détail le contenu de ces nouveaux Statuts et qui tentera de répondre aux interrogations qui peuvent encore subsister.

## **Présentation du projet de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur proposé par le Comité de Direction**

### **J-R. PENDARIES**

Contrairement à ce que certains ont pu imaginer au début du travail de la Commission, la révision de nos Statuts et de notre Règlement Intérieur ne pouvait pas se limiter à quelques amendements ponctuels de l'existant.

Ce qui nous est apparu, c'est le décalage profond qui s'est instauré, au fil de 50 ans d'existence, entre

- d'un côté, la réalité démographique, matérielle, organisationnelle, financière de notre Club ;
- et de l'autre, la représentation qu'en donnent nos Statuts et notre Règlement intérieur dont les dernières modifications remontent respectivement à 2000 et 2007.

D'où une révision profonde de ces textes qui nous a conduits à modifier 14 articles des Statuts sur 23 (et à en créer 4 nouveaux), et 20 articles du Règlement Intérieur sur 25 (et à en créer 5 nouveaux)<sup>1</sup>.

Il est évidemment impossible de passer en revue chacune de ces modifications. Je les présenterai donc de manière synthétique autour de 5 grandes questions structurantes :

- A. la définition de notre Club et de ses missions
- B. la définition de ses différentes catégories de membres, de leurs obligations et de leurs pouvoirs respectifs
- C. la répartition des pouvoirs en Assemblée Générale
- D. la définition statutaire et réglementaire des différentes composantes du Club
- E. la composition et les responsabilités de son équipe dirigeante

Ces 5 points concernent à la fois les Statuts et le Règlement Intérieur. Ce sont ceux sur lesquels notre projet propose les modifications les plus « stratégiques ». Ils sont fortement liés entre eux et font la cohérence de notre proposition. C'est sur ces points que devraient principalement porter nos débats.

### **A- LE CLUB ET SES MISSIONS**

Notre choix : définir d'emblée notre Club comme une association ayant vocation à gérer une Base nautique constituée d'infrastructures portuaires à flot et à terre lui permettant à la fois :

- de gérer un parc de bateaux (à flot et à terre) selon les termes des conventions qu'elle passe avec les Autorités portuaires ;
- et de développer une série d'activités nautiques à destination de ses membres et au-delà,

---

<sup>1</sup> Les n° d'articles et de pages cités ci-dessous renvoient aux documents que vous avez reçus avec la convocation à l'AG extraordinaire.

éventuellement en collaboration avec différents partenaires.

- ✓ *Statuts : Article 2, p. 1 : l'objet de l'Association*
- ✓ *Statuts : Article 23 et Nouveau 3, p.15-16 : conventions avec partenaires nautiques et Autorités portuaires*

La reconnaissance de ces deux missions étroitement liées entre elles ne figure pas nos Statuts actuels qui n'évoquent que les activités nautiques.

Elle est pourtant essentielle du point de vue de la réalité de notre Club et des raisons pour lesquelles nos différents membres y adhèrent et s'y impliquent.

Elle est aussi essentielle du point de vue de nos interlocuteurs et partenaires, et notamment vis-à-vis de MPM avec qui nous négocions deux conventions (plan d'eau et terrain bâti et non-bâti) et pour qui :

- nous ne sommes pas de simples gestionnaires d'un parking de bateaux ;
- nous sommes aussi un Club qui contribue au développement des activités nautiques à Marseille et qui participe à l'animation du domaine maritime local.

Ces deux missions forment un tout, se complètent et s'appuient l'une sur l'autre. Elles n'auraient jamais existé et n'existeraient pas l'une sans l'autre. Elles sont constitutives du Club depuis sa création : c'est son identité.

## **B- LA DEFINITION DES MEMBRES, DE LEURS POUVOIRS ET OBLIGATIONS**

Nous héritons d'un système de définition des différentes catégories de membres entièrement fondé sur l'appartenance professionnelle de nos adhérents :

Cf. :

- ✓ *Statuts : Art. 6, p. 3 : les 3 grandes catégories de membres*
- ✓ *Statuts : Art. 13, p. 10 : pouvoirs de vote*
- ✓ *Statuts : Art. 10, p. 6 : composition du CD*
- ✓ *Statuts : Art.16 et 19, p. 11 et 13 : quorum pour les AG*
- ✓ *RI : Art. 9, p.3 : propriétaires de bateaux (tous CNRS sauf dérogation)*
- ✓ *RI : Art. 16, p. 6 : attribution de places à flot et à terre (priorité CNRS)*

### **Ce système avait sa légitimité :**

Cette définition corporative des membres du Club trouve son origine dans le fait que le Club a été créé, soutenu et financé par le CAES du CNRS. Il s'agissait d'une association d' « ayant-droits » CAES, conçue pour les personnels CNRS et leurs familles (le « foyer fiscal »), et dirigée par eux.

Elle s'est progressivement ouverte à d'autres publics : elle rassemble aujourd'hui, autant de Sportifs non-CNRS (175) que de Sociétaires-CNRS (174)

Mais nos Statuts sont restés fondamentalement marqués par cette origine corporative.

### **Depuis de nombreuses années, ce système a perdu sa légitimité et sa pertinence :**

Depuis le désengagement du CAES et l'autonomisation du Club, ce système est devenu financièrement et juridiquement injustifiable.

Il est également devenu politiquement indéfendable, notamment face à nos partenaires institutionnels (MPM, collectivités territoriales).

Il est objectivement obsolète : il ne correspond plus ni à la réalité démographique du Club, ni à la réalité des contributions financières et associatives de ses différents membres.

Ce système est désormais vécu comme injuste : ce qui constitue un frein à l'engagement de chacun et à son développement.

### **Changer de système est donc devenu urgent :**

Notre projet de Statuts et de RI propose donc de passer d'une définition des membres et de leurs

obligations et pouvoirs assise sur leur appartenance professionnelle, à une définition assise sur le rôle de chacun dans l'existence, dans le fonctionnement et dans le développement du Club.

D'où les 6 catégories de membres que nous proposons (*Statuts : Art. 6, p. 3-4*) :

SOCIETAIRES - D'HONNEUR - ASSOCIES - SPORTIFS - POSTULANTS - PASSAGERS

### **1° catégorie : LES SOCIETAIRES**

Ce sont les membres dont la contribution et/ou l'implication dans le Club peut être considérée comme stratégique pour lui.

Cette catégorie rassemble 3 groupes de membres :

#### **1- Les propriétaires de bateaux hébergés par le Club**

- les propriétaires à flot sont ceux pour et au nom desquels nous passons une convention avec MPM sans laquelle le Club n'existerait pas ;
- les propriétaires à flot et à terre paient une contribution spécifique à la gestion et à l'entretien de la Base nautique ;
- les recettes issues de la Carte Club et de cette contribution payées par ces propriétaires sont à la fois stratégiques et pérennes.

*Remarque à l'attention des propriétaires de bateaux :*

*A travers cette disposition, c'est la première fois dans l'histoire du Club, qu'ils sont statutairement reconnus en tant que tels. Les Statuts et le RI actuels détaillent bien les obligations, notamment financières, des propriétaires de bateaux : mais s'agissant de leurs droits et pouvoirs, ils ne sont plus considérés comme propriétaires de bateaux mais, selon leur appartenance professionnelle, comme Sociétaires, Associés ou Sportifs.*

#### **2- Les responsables des sections sportives et les membres du CD pendant la durée de leur mandat**

- Les responsables de Sections sont élus par les Sections (*RI : Art 21, p. 10*) : cette élection confère le statut de Sociétaire à ceux qui ne l'avaient pas.
- Les membres Associés et Sportifs peuvent se présenter et être élus par l'AG au CD : cette élection leur confère le statut de Sociétaire pendant la durée de leur mandat (*Statuts : Art 10 et 13, pp. 6 et 10*)

#### **3- les encadrants et animateurs des activités sportives**

- Il s'agit des sportifs dont l'implication dans l'activité de leur Section ou du Club est décisive pour le Club
- Ils sont proposés au statut de Sociétaire par les Sections et agréés par le CD
- Contrairement aux propriétaires de bateaux, leur nombre peut évoluer d'année en année en fonction de l'activité des Sections : une clause « garde-fou » stipule donc (cf. *RI : Art 25, p. 12*) que ce nombre il ne peut dépasser la moitié du nombre total de Sociétaires. Dans les faits, ce nombre dépendra d'un examen réaliste par les responsables de Sections et par le CD des besoins effectifs d'encadrement et d'animation de chaque Section sportive.

### **2° catégorie : LES MEMBRES D'HONNEUR**

Il s'agit d'un statut dont se servent traditionnellement les Associations en guise de reconnaissance de « services rendus éminents ».

Pour nous, cela vise essentiellement des membres qui ont été longuement Sociétaires au titre de leur implication particulière dans le Club, qui restent membres du Club, mais qui ne souhaitent ou ne peuvent plus occuper les responsabilités qu'ils ont assumées.

Ce statut particulier est accordé par le CD.

### **3° catégorie : LES ASSOCIES**

Cette catégorie rassemble trois groupes de membres :

#### **1- Les copropriétaires de bateaux non titulaires de la place et les conjoints de propriétaires**

- dans les anciens Statuts, ils pouvaient adhérer au Club comme Sociétaires, Associés ou Sportifs selon leurs appartenances professionnelles, ce qui permettait de doubler, tripler, voire plus, les pouvoirs des propriétaires d'un même bateau ;
- avec nos nouveaux Statuts, nous leur proposons d'adhérer au Club avec le statut unique d'Associé.

#### **2- Les associations et organismes nautiques partenaires comme personnes morales**

- en l'état actuel, cela concerne la MACIF avec laquelle nous avons une convention.

### **4° catégorie : LES SPORTIFS**

Les membres inscrits à l'année dans une des activités sportives du Club, qui ne s'impliquent pas dans le fonctionnement de l'activité ou du Club comme élus, responsables, encadrants ou animateurs, mais dont la présence, le nombre et la fidélité est cruciale pour le développement de nos Sections.

*Remarque à l'attention des Sportifs :*

*C'est la première fois dans l'histoire du Club que les pratiquants d'une activité sportive sont reconnus comme tels au sein du Club, à raison de ce qu'ils y font et non pas à raison de leur origine professionnelle.*

*On corrige donc ici les aberrations et injustices qui faisaient qu'un kayakiste, un plongeur ou un équipier CNRS bénéficiait de pouvoirs 10 fois supérieurs à un autre indépendamment de son implication personnelle dans la vie de la Section ou du Club.*

### **5° catégorie : LES POSTULANTS**

Les personnes inscrites sur la liste d'attente pour l'attribution d'une place à flot ou à terre et qui ne sont pas par ailleurs membres du Club.

Ces personnes paient une cotisation Carte Club (20 €).

Leur inscription sur la liste se fait de 2 façons (RI : Art. 16, p. 6-7) :

- inscription « de droit » si elles sont personnels EPESR. Ce « privilège » accordé aux personnels EPESR n'est pas qu'une concession à notre histoire : il indique que, compte tenu de cette histoire et des réseaux dans lesquels nous agissons, nous pensons légitime de continuer à nous ouvrir de manière privilégiée, mais non exclusive, à ces personnes.
- inscription parrainée par 2 Sociétaires dans les autres cas. Le parrainage se justifie du fait que le Postulant à une place à flot ou à terre postule de fait à intégrer le Club comme Sociétaire.

### **6° catégorie : LES PASSAGERS**

Toutes les personnes inscrites ponctuellement (1 jour, une semaine, 15 jours dans l'année) à une des activités sportives.

Compte tenu de notre statut associatif, elles doivent être membres de notre Club pour pouvoir bénéficier de nos activités.

## **C- LA REPARTITION DES POUVOIRS EN ASSEMBLEE GENERALE**

#### **• Membres électeurs et éligibles**

Tous les membres sont électeurs et éligibles à l'exception des Postulants et des Passagers dont les relations très ténues au Club ne justifient pas qu'ils puissent participer à son administration (Statuts : Art. 13, p. 10 et Art. 10, p. 6)

#### **• Pouvoirs de vote et quorum**

Dans l'esprit de notre projet et de ce qui fait sa cohérence à nos yeux, ce sont les Sociétaires, membres stratégiques du Club, qui doivent le diriger.

Pour s'en assurer, on recourt, de manière classique, à deux dispositions :

- a. **un différentiel de pouvoir de vote** : nous proposons le différentiel suivant (*Statuts : Art. 13, p. 10*) :
  - Sociétaires et d'Honneur = 4 voix
  - Associés et Sportifs = 1 voix
- b. **des règles de quorum pour les AG**, qui garantissent que les AG ne puissent délibérer sans un certain taux de présence ou de représentation des Sociétaires : nous proposons de reconduire les règles en vigueur dans les Statuts actuels (*Statuts : Art. 16, p. 11 pour l'AG ordinaire, et Art. 19, p. 13 pour l'AG extraordinaire*)

## D- LES COMPOSANTES DU CLUB

L'idée de base :

Assumer le fait que notre Club est bien une « maison commune », mais que nos membres y adhèrent et s'y impliquent à partir de préoccupations et de centres d'intérêts a priori différents : les uns pour y trouver une place pour leur bateau, les autres pour y pratiquer le Kayak, la Plongée, la Voile, la Danse ... et certains pour y faire tout à la fois (ou presque ...)

L'enjeu pour l'organigramme de notre Club est donc de permettre à chacun de réaliser ce qui l'intéresse et de s'organiser pour le faire, tout en assurant une gestion collective du bien commun sans lequel cela est impossible.

D'où la nécessité de reconnaître statutairement les différentes composantes de notre Club et d'en réguler le fonctionnement organisationnel et financier. Ce que ne font pas nos Statuts et notre RI actuels.

D'où nos propositions :

### LES SECTIONS SPORTIVES

Les Statuts actuels ignorent les Sections. Elles ne sont évoquées que dans le RI (*Art. 21, p. 10*). Cet article nous apprend qu'elles ont un Secrétariat et un Budget. Mais on ne sait rien de ce Secrétariat, ni de ce Budget (de ses recettes, de ses dépenses et de ses relations au Budget général du Club)

Compte tenu de l'importance des Sections, tant pour le développement du Club, que du point de vue de ses finances, cette situation n'est plus viable.

Elle est par ailleurs à l'origine d'ignorances réciproques, de malentendus et de rumeurs sur les questions de savoir « *qui fait quoi ?* » et « *qui contribue à quoi ?* » dans le Club.

La reconnaissance des Sections sportives comme composantes du Club et la définition de leurs règles d'administration et de gestion financière nous paraissent donc indispensables (*Statuts : Art. nouveau 2, p. 8-9 et RI : Art 21 à Nouveau 4, pp. 10-12*) :

#### Concernant l'Administration des Sections :

- une Section sportive rassemble l'ensemble des membres cotisants à l'activité
- une assemblée de Section se réunit au moins une fois par an pour débattre du fonctionnement de la Section
- cette assemblée élit (selon le principe d'un membre = 1 voix) un Comité de Section qui élit en son sein un Bureau comprenant au moins un Responsable, un Trésorier et un Secrétaire

#### Concernant leur Gestion financière :

- les recettes de la Section sont constituées des cotisations de ses membres pour l'activité
- ses dépenses sont constituées par :
  - les frais spécifiques à l'activité
  - le coût de l'amodiation des espaces à terre et à flot qui lui sont affectés
- chaque Section établit chaque année un Budget prévisionnel comprenant

notamment :

- les provisions pour renouvellements-investissements en matériels
- les excédents versés au Budget général du Club
- cette gestion est contrôlée et validée par le CD qui articule les budgets de Sections et le budget général du Club
- Remarque : nous avons anticipé ces dispositions dans la préparation et l'établissement du budget prévisionnel 2016 voté par notre AG du 8 janvier dernier.

### **LE CONSEIL DES PLAISANCIERS**

Les propriétaires de bateaux ne sont pas reconnus en tant que tels dans les Statuts actuels et sont absents de l'organigramme actuel du Club.

D'où, la revendication légitime de créer une structure spécifique susceptible de les rassembler et de les représenter.

Cette revendication a donné lieu à la création d'une « Section Plaisance » (AG 2013).

Mais cette création s'est faite dans la confusion : nous avons laissé s'installer l'idée qu'il s'agissait d'une « section comme les autres » qui disposait des 75 € versés par les propriétaires de bateaux et qui pouvait utiliser cette cotisation pour la gestion des infrastructures PAF-PAT.

Notre dernière AG a remis les choses au point sur cette question en rappelant :

- 1 - que la gestion des infrastructures, et notamment des pannes, relève de la responsabilité du CD : c'est une de ses « fonctions régaliennes » (*Statuts : Art. 12, p. 7*) ;
- 2 - que la cotisation de 75 € des propriétaires de bateaux a toujours été leur contribution spécifique à l'entretien-gestion de la Base nautique grâce à laquelle ils bénéficient de places à flot et à terre au tarif Club (de 15% inférieur au tarif de la gestion directe par MPM).

Sur ces bases, nous proposons de substituer à l'ainsi-nommée « Section Plaisance » une nouvelle composante, **le Conseil des Plaisanciers** (*Statuts : Art. nouveau 1, p. 8*) :

- ce n'est pas une « section comme les autres » : elle n'organise pas d'activités spécifiques justifiant un budget propre ;
- il s'agit d'une structure représentative de concertation et de débat qui rassemble les propriétaires de bateaux autour de leurs préoccupations spécifiques ;
- elle a un rôle de conseil et d'appui auprès du CD pour tout ce qui concerne l'attribution des places à terre et à flot, ainsi que le plan d'occupation, l'entretien et l'aménagement des pannes et terre-pleins.

*Remarque :*

*Les propriétaires de bateaux (et d'autres membres du Club, d'ailleurs) intéressés, par exemple, par l'activité « Pêche » peuvent proposer à l'AG de créer une Section « Pêche », de l'organiser, d'y adhérer et d'y cotiser pour couvrir les frais de cette activité particulière.*

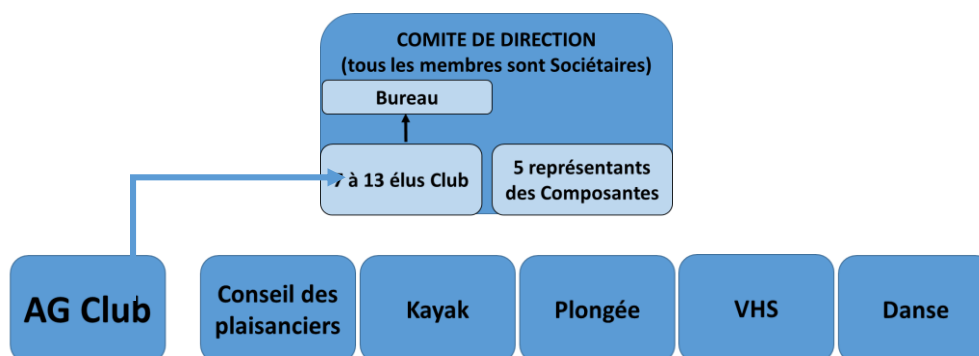
### **E- LE COMITE DE DIRECTION**

La composition et le rôle de l'équipe dirigeante doivent être cohérents avec la conception d'ensemble que nous proposons du Club :

- les Sociétaires doivent y assumer toutes les responsabilités contractuelles, juridiques et financières du Club, notamment vis-à-vis des Autorités portuaires ;
- elle doit animer, soutenir et contrôler le développement des différentes activités ;
- elle doit être représentative à la fois des différentes composantes du Club et de l'intérêt commun de tous ses membres.

D'où la composition que nous proposons (*Statuts : Art. 10, p. 6*) :

- 1 représentant pour chaque composante désigné par elle ;
- 7 à 13 élus par l'AG pour remplir les fonctions d'intérêt commun à tous les membres du Club.



## POUR CONCLURE :

C'est l'ensemble de ce projet que nous soumettons au débat et au vote :

- il est le résultat d'une longue réflexion globale à laquelle nous nous sommes efforcés s'associer le plus grand nombre de membres ;
- il concerne à la fois les Statuts et le RI ;
- les modifications qu'il propose et les propositions qu'il fait ne sont pas indépendantes les unes des autres.

Nous vous demandons donc de prendre en compte sa cohérence d'ensemble et de le considérer comme un tout.

A la suite de l'exposé de Jean-René PENDARIES **le débat** est ouvert.

Parmi les questions soulevées dans le débat, deux ont plus particulièrement retenu l'attention.

La première concernait l'abandon de toute référence à l'appartenance au CNRS dans la définition des membres du Club. Quelques intervenants se sont en effet inquiétés du risque que cet abandon ne conduise à une rupture définitive avec un univers professionnel, social et culturel qui fut à l'origine du Club, auquel un grand nombre de nos adhérents sont personnellement attachés, et qui contribue à l'identité et à l'originalité de notre Club dans le paysage nautique marseillais. Tout en reconnaissant que cette inquiétude pouvait être légitime et partagée, y compris par des membres non-CNRS du Club, plusieurs interventions ont insisté sur le fait que l'abandon nécessaire des privilèges statutaires accordés aux personnels CNRS dans l'administration du Club, n'était en rien synonyme d'une volonté délibérée de rompre avec les milieux de la recherche et de l'enseignement supérieur. Plusieurs exemples ont été cités (l'ouverture privilégiée des listes d'attentes aux personnels EPESR, le tarif étudiant pour certaines activités, l'appel à des scientifiques pour l'organisation de conférence, ...) qui montrent que notre Club peut et veut légitimement garder des relations privilégiées avec ces milieux. Le fait de ne plus pouvoir ni vouloir être un Club CNRS ne nous empêche nullement de souhaiter maintenir et faire valoir une affinité particulière avec le monde de la recherche et de l'éducation scientifiques. Sur ce point, la balle est en fait dans le camp de chacun d'entre nous, dans la façon dont nous saurons promouvoir les activités de notre Club au sein de nos réseaux personnels et professionnels.

C'est en tout cas pour cette raison que le projet du CD ne propose pas de modifier le nom de notre Club et maintient donc une référence explicite à la recherche scientifique. Suite à cette discussion, l'AG a par ailleurs convenu de modifier l'article 1 du projet de Statuts en précisant que c'est bien à l'initiative du CAES du CNRS (et non seulement des "personnels de la recherche scientifique") que le Club a été fondé.

L'autre question a porté sur la "vocation sociale" de notre Club. Cette vocation était affirmée par nos Statuts dès l'origine du Club. Le projet du CD non seulement la

maintient, mais rappelle que c'est un des objectifs que doivent s'assigner les Sections sportives. Ce qui d'ailleurs se traduit d'ores et déjà par des tarifs d'activités systématiquement inférieurs à ceux du marché, par des tarifs réduits ciblés (cf. tarifs "famille" ou "jeune"), ou par des tarifs préférentiels négociés avec des partenaires au profit des membres du Club (cf. avec la MACIF). Sur ce point, l'AG a convenu que d'autres pistes devraient être explorées dans ce sens.

La salle n'ayant plus d'autres questions à poser, il fut décidé de passer au vote. Sur demande de plusieurs intervenants, la décision fut prise de voter séparément sur les Statuts et le Règlement intérieur.

RESULTATS DES VOTES A G Extraordinaire du 29 janvier 2016												
	SOCIETAIRES			ASSOCIES			SPORTIFS			RESULTATS		
	OUI	NON	ABS	OUI	NON	ABS	OUI	NON	ABS	OUI	NON	ABS
<b>Statuts</b>												
Membres	72	13	0	32	3	0	40	0	0	144	16	0
Voix	720	130	0	160	15	0	40	0	0	<b>920</b>	145	0
<b>Règl. Int.</b>												
Membres	73	14	0	32	3	0	36	0	0	141	17	0
Voix	730	140	0	160	15	0	36	0	0	<b>926</b>	155	0
Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées à l'AG,												
soit : $1085 \times 2 : 3 = 724$ Voix												



Michel SEMERIVA  
Président du CNPRS



Simone GIRIER  
Secrétaire du CNPRS